

Politique d'accès à la patinoire couverte réfrigérée du parc du Centre-multifonctionnel

Préambule

La Ville de Carignan s'est dotée d'une patinoire couverte réfrigérée, celle-ci en opération depuis mars 2022. La première saison complète s'est étendue de novembre 2022 à avril 2023. Forts de cette expérience, une *Politique d'accès* à cette infrastructure municipale est adoptée afin de baliser son utilisation.

Les hivers québécois sont de plus en plus chauds, ceux-ci réduisant considérablement la mise en opération des patinoires de quartier. C'est sur cette prémisse que la politique est établie afin de prévoir l'achalandage de plus en plus élevé tout en maintenant un service de qualité à la population.

Mission

La patinoire couverte du parc du Centre-multifonctionnel a pour mission de donner un accès à une infrastructure sportive hivernale de qualité au plus grand nombre de Carignois et Carignanoises et ses partenaires tout en faisant la promotion de saines habitudes de vie.

Objectifs de cette politique

La Ville identifie deux objectifs prioritaires :

- 1. Assurer l'accessibilité de la patinoire à la population carignanoise en période hivernale;
- 2. Favoriser la création et la continuité de divers partenariats et d'activités en lien avec les saines habitudes de vie.



1. Accessibilité

Nous limitons le nombre de personnes sur la glace selon la nature de la plage horaire :

- Un maximum de 30 personnes pour le hockey libre et le hockey familial;
- Un maximum de 40 personnes pour le bâton rondelle et anneau;
- Un maximum de 75 personnes pour le patinage libre.

Règlementation

Les jours de semaine, la patinoire est ouverte et accessible à tous selon la capacité établie.

Les soirs de semaine à partir de 16 h 30, les fins de semaine et les congés scolaires*, la patinoire couverte réfrigérée est réservée pour les résidents de Carignan sauf lors du patinage libre. Ainsi donc, afin d'avoir accès à la patinoire durant ces périodes, chaque participant doit obligatoirement :

- Avoir créé un compte sur le Portail citoyen au préalable (pour tous les membres de la famille de 3 ans et plus);
- La première fois que l'usager vient à la patinoire, il doit aller donner son nom au comptoir d'accueil du chalet. L'employé sur place validera l'information en vérifiant sur le *Portail citoyen*. Ensuite, il donnera une étiquette à accrocher au manteau pour la saison. Cela permettra au résident de ne pas toujours avoir à donner son nom;

Voici un exemple d'étiquette. Celui-ci sera en plastique et ne pourra pas se détacher sauf s'il est coupé (donc invalide). D'un côté, nous retrouverons le logo de Carignan et de l'autre, il sera inscrit saison 2023-2024.





- L'accès à la patinoire est gratuit pour tous;
- *Le fonctionnement de la plage horaire du *hockey libre 13 ans et* + de 20 h 30 à 21 h 30 est différent et se définit comme suit :
 - 1. Cette plage horaire est accessible pour tous, résidents et non-résidents;
 - 2. Tous les joueurs sans exception doivent réserver (et payer le cas échéant) leur place sur le *Portail citoyen*;
 - 3. Cette plage horaire est gratuite pour les Carignanois, mais payante au coût de 15 \$ pour tous les non-résidents;
 - 4. Les joueurs peuvent réserver au maximum 48 h à l'avance;
 - 5. S'il reste de la place, l'animateur peut accepter des joueurs ne s'étant pas inscrits à l'avance. Le paiement pour les non-résidents se fera sur place en argent comptant.

Période du temps des Fêtes

Lors du temps des Fêtes, la patinoire est réservée pour les résidents (jours/soirs et fin de semaine) sauf pour le patinage libre. Toutefois, les fériés du 24-25-31 décembre et 1er janvier sont réservés uniquement aux résidents (périodes de patinage libre)

Mesures de gestion des réservations et contrôle

- Un employé de bureau doit programmer la plage horaire de 20 h 30 avec réservation et paiement, le cas échéant;
- Durant le jour la semaine, l'employé de la patinoire fait la gestion de base (respect de la plage horaire et de la nature des activités);
- Le surveillant du soir, de la fin de semaine et des congés scolaires doit gérer les comptes en ligne sur le *Portail citoyen* et donner les étiquettes;
- L'animateur du soir, de la fin de semaine et des congés scolaires doit gérer les étiquettes sur les manteaux des carignanois (sauf durant le patinage libre);



- L'animateur du soir doit gérer la liste de présences de la plage horaire de 20 h 30 qui demande une réservation et est payante pour les nonrésidents. Celui-ci pourra utiliser le ipad des loisirs pour aller consulter cette liste;
- Toutes les entrées de la patinoire doivent être barrées sauf celle à côté du banc des joueurs. L'animateur se poste à cet endroit au début de la plage horaire et doit avoir un visuel constant durant l'entièreté de celle-ci. Un abri pourrait être installé au besoin.

Ententes intermunicipales

La Ville de Carignan est ouverte à établir des ententes intermunicipales en lien avec l'accès à la patinoire. Celles-ci seront entérinées par la Conseil et les parties prenantes, le cas échéant.

Locations

Malgré les plages horaires possibles pour location, un maximum de trois locations par semaine est accepté sur le principe de 'premier arrivé, premier servi'.

Les plages horaires des disponibles pour locations sont de 20 h 30 à 21 h 30 tous les soirs et de 8 h à 9 h la fin de semaine et les congés scolaires.

Les locations récurrentes et consécutives sont interdites (interdiction de louer deux semaines consécutives et plus). Un même locataire peut toutefois louer plusieurs fois pour le même usage durant l'hiver, en autant qu'un minimum d'une semaine espace ses locations.

La politique de tarification se définit comme suit :

Tarifs

(les taxes sont en sus – frais d'administration inclus)	Résidents	Non-résidents
Location patinoire hiver / majorité Carignan (sera vérifié) sinon taux non-résidents		Évènement répétitif 200 \$ / h Évènement occasionnel 300 \$ / h
Hiver Organisme accrédité	Évènement répétitif : 75 \$ / h Évènement occasionnel : 90 \$ / h	Évènement répétitif: 75 \$ / h Évènement occasionnel: 90 \$ / h



2. Partenariats

Les partenariats sont très intéressants pour la Ville et offrent une belle vitrine des services offerts par les organismes et de la versatilité de notre infrastructure :

- Les organismes accrédités de sport de glace peuvent utiliser la patinoire pour des parties de hockey, des tournois, etc. Les chambres des joueurs, le chalet et la possibilité d'utiliser le Centre multifonctionnel apportent un plus à l'expérience. Ceux-ci bénéficient également du tarif préférentiel prévu pour les organismes. Pour ce type d'utilisation, le Service des loisirs est plus flexible et permet d'augmenter la durée des périodes de location (de façon raisonnable). Le prêt de matériel ou un horaire différent au niveau de l'entretien peut également être discuté.
- L'offre de cours de patinage ou autre discipline sur glace est envisageable dépendamment de la demande. Ceux-ci peuvent être donnés par un organisme accrédité ou un animateur engagé par la Ville. Dans tous les cas, ces cours doivent être offerts en partenariat avec la Ville et la plage horaire doit être prévue pour cela. Un partenaire privé ou citoyen ne peut donner des cours payants lors des plages horaires gratuites prévues dans la programmation. Celui-ci doit louer la patinoire pour offrir ce type de cours.
- Les groupes scolaires des écoles carignanoises font partie également de notre clientèle à desservir. Voici le fonctionnement établi avec les écoles :
 - 1. Aucune contrainte pour les plages horaires de patinage libre : les écoles n'ont pas besoin de réservation pour les groupes en autant que le maximum sur la glace ne dépasse pas 75 jeunes.
 - Pour les autres plages horaires, il est requis de réserver à l'avance avant que l'horaire soit sorti, car nous réservons la patinoire pour les groupes uniquement : https://www.carignan.quebec/loisirs-et-culture/installations-recreatives/patinoires/. L'horaire sort le vendredi pour les deux semaines suivantes.
 - *S'il n'y a pas de réservation, nous n'acceptons pas les groupes puisque cela monopolise la patinoire, le chalet et peut être problématique pour notre entretien surtout avec le temps plus chaud en début et fin de saison. Ce sera une meilleure gestion et expérience autant pour les élèves que les autres usagers.



- 3. Il n'y a pas de limite de plage horaire que nous pouvons réserver pour les écoles.
- 4. Les utilisations scolaires sont gratuites, car elles font partie du *Protocole d'entente* avec le CSSP.